

Demande déposée le 24/07/2023	
Avis de dépôt affiché en mairie le 25/07/2023	
Par :	Monsieur SOFISTI Laurent
Demeurant à :	2 BIS Rue de la pleine 78770 MARCQ
Sur un terrain sis à :	37 RUE DU MOULIN DE LA TRAÎNE 17620 BEAUGEAY 36 ZD 452
Nature des Travaux :	Clôture jardin

N° DP 017 036 23 R0018

Surface de plancher : m²

Surface de plancher
antérieure : m²

Surface de plancher
nouvelle : m²

Le Maire de la Ville de BEAUGEAY

VU la déclaration préalable présentée le 24/07/2023 par Monsieur SOFISTI Laurent, et complétée le

VU l'objet de la déclaration :

- pour Clôture jardin ;
- sur un terrain situé 37 RUE DU MOULIN DE LA TRAÎNE ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/09/2018, modifié le 13/04/2021,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-44 du 17/01/2001, modifiée par la loi n° 2003-707 du 01/08/2003 et modifiée par la loi n° 2004-804 du 09/08/2004 relative à l'archéologie préventive,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/09/2018 et notamment le règlement applicable à la zone 1AU,

VU L'arrêté du permis d'aménager n° 017 036 20 R0001 « Les Hauts du Bourg » accordé en date du 29/07/2020, modifié en date du 23/11/2020 et du 25/02/2022 et notamment le règlement applicable.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement du lotissement « Les Hauts du Bourg » relatif au plan des clôtures :

recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux). Toutefois, certains travaux ne peuvent être immédiatement entrepris (démolitions soumises à autorisations, travaux en site inscrit, en cas de prescriptions d'archéologie préventive, ...).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.